

# Résidences triennales territoriales

2019 / 2020

## Cahier des charges

*Dans le cadre des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement des publics et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles, les Rectorats des Académies de Caen et de Rouen, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets auprès des structures culturelles pour la mise en place de projets co-construits pour une durée de trois ans avec des établissements scolaires et des organismes de formation, agissant sur le temps scolaire en partenariat avec une ville ou une intercommunalité.*

### 1

#### Structures partenaires éligibles :

- Établissements scolaires relevant du 1<sup>er</sup> degré
- Collèges et lycées
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1<sup>er</sup> degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1<sup>er</sup> et second degrés autour du cycle 3.

### 2

#### Objectifs de l'appel à projets :

- Accueillir des artistes en résidence d'action culturelle, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information et les pratiques artistiques diversifiées ;
- Mettre en place des projets de territoire dans la durée sur un cycle triennal dans le cadre d'un partenariat durable qui permettra d'approfondir les objectifs pédagogiques en lien avec un/des processus artistiques de création ;
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, des médias et de l'information dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation de formes novatrices de médiation ;
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;
- Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;
- Permettre la mise en place de projets ancrés et rayonnant sur leur territoire ;
- Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique qui devra notamment questionner et développer les usages et potentialités artistiques du numérique.

### 3

## Conditions d'éligibilité :

Porteurs de projets éligibles : **constitués par des trinômes** :

- ➔ Structures culturelles et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagées dans des projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit cette résidence. Les structures culturelles, artistes ou professionnels de la culture, des médias et de l'information de la culture, doit attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- ➔ Écoles, collèges, lycées et établissements relevant de l'enseignement supérieur ayant développé le volet culturel de leur projet.
- ➔ Une collectivité territoriale qui devra être partie prenante de l'écriture du projet et ainsi participer à sa cohérence dans une logique d'articulation avec les ressources, les partenaires et autres projets du territoire.

*D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Élaboration des projets de résidences triennales territoriales en milieu scolaire :

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux partenaires artistiques de contacter en amont les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire principale et l'IEN de circonscription.

Pour le second degré : les établissements et les partenaires artistiques peuvent faire appel aux responsables académiques et / ou aux professeurs - relais des Délégations académiques à l'action culturelle, dont la liste et les coordonnées sont jointes au dossier de candidature. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par les chefs d'établissement.

Pour l'enseignement supérieur : Les projets doivent être visés par le service en charge de la culture au sein de l'établissement.

Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par le partenaire artistique ou la collectivité** à la DRAC et aux tutelles respectives de l'éducation nationale (coordonnées indiquées en dernière page).

### 4

## Critères de sélection des projets :

- Proposer un projet global et cohérent écrit pour trois ans, exigeant du point de vue artistique et culturel, co-construit par les équipes éducatives et les équipes artistiques en partenariat avec la collectivité ;
- Respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : Rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création; temps d'approche sensible/ de pratique artistique; dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Les projets doivent rayonner sur l'ensemble de l'école ou de l'établissement au-delà de simples projets de classe et sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...) ;

- Une attention particulière sera portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire du projet ainsi qu'au croisement de différentes disciplines artistiques ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié)
- Présence artistique de 4 semaines minimum par an ;
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Une réelle articulation entre plusieurs temps de la vie des jeunes/élèves devra être inscrite dans le projet.

## Priorités :

**Territoires :** Zones de faible densité (ruralité) et quartiers politique de la ville

**Publics :** Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture  
Réseaux Éducation Prioritaire  
Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI)  
Projet pour le cycle 3, associant une école et un collège

Liste des domaines artistiques possibles :

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue - Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

## 5

### Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets de Résidence triennale territoriale sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des deux structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les Résidences triennales territoriales devront faire l'objet d'une convention triennale entre les trois structures partenaires.

## 6

### Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de représentants:

De la DRAC Normandie, des Rectorats des Académies de Caen et de Rouen, des DSDEN, des Départements, de la ComUE et de personnalités qualifiées.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « Résidences triennales territoriales en éducation artistique, culturelle et numérique » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

Pour les projets retenus, la subvention sera versée au partenaire artistique ou à la collectivité (sur demande).

## 7

### Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 10 000 € par an, ne pourra dépasser 25 000 € sur les trois ans. Elle est versée au partenaire artistique ou à la collectivité et représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'enseignement supérieur), l'établissement / la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) pour l'année scolaire **2019/2020**. La subvention de la DRAC ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

En complément, les co-financements suivants peuvent être sollicités :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le CRED peut être mobilisé par l'établissement.
- Pour les collèges publics de l'Orne le Département de l'Orne peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financier du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 5 000 € maximum par projet dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financier du projet
- Pour les collèges publics de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche aux résidences triennales territoriales pourra être obtenu, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre de l'appel à projets Culture du conseil Départemental de la Manche à l'attention des collèges.

- Pour les établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire (coordonnées indiquées en dernière page).

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires. Seules les structures artistique et culturelles non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

## 8

### Conditions de suivi et d'évaluation et de renouvellement de la subvention :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires, au plus tard un mois avant le début de l'action, le calendrier des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Le descriptif du projet devra contenir une présentation détaillée de la démarche globale du projet et sa progression sur les trois années de partenariat. Le contenu/programme du projet devra être détaillé en année N, il sera actualisé par la suite avec l'envoi des bilans pour les années N+1 et N+2 (**le prolongement en année 2 et 3 est soumis à l'appréciation du comité de sélection et conditionné à la qualité du bilan de l'action menée en année 1**).

Le porteur du projet devra répondre à l'appel à projet chaque année en précisant le projet artistique retenu pour l'année scolaire à venir.

## 9

### Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature 2019/2020 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse [eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr) pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message :

**RTT EAC avec le nom du partenaire artistique ou la collectivité qui portera le projet.**

ainsi qu'à,

**Académie de Caen :**

*pour le 1<sup>er</sup> degré :*

*DSDEN : à l'attention de l'IEN coordinateur culture de l'IA du département concerné ;*

*Calvados : Laurence Berthelot, IEN en charge de la culture, [laurence.berthelot@ac-caen.fr](mailto:laurence.berthelot@ac-caen.fr)*

*Orne : Jean-Philippe Lemancel, IEN en charge de la culture, [Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr](mailto:Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr)*

*Manche : Corinne Jarry, IEN en charge de la culture, [Corinne.Jarry@ac-caen.fr](mailto:Corinne.Jarry@ac-caen.fr)*

*Pour le 2<sup>nd</sup> degré :*

*Les collèges et les lycées de l'académie de Caen : [daac@ac-caen.fr](mailto:daac@ac-caen.fr),*

Pour les collèges :

Du Calvados, à Valérie Constant, [Valerie.CONSTANT@calvados.fr](mailto:Valerie.CONSTANT@calvados.fr)

De la Manche, à stéphanie Huguet, [stephanie.huguet@manche.fr](mailto:stephanie.huguet@manche.fr)

De l'Orne, à Nathalie Cutté, [CUTTE.Nathalie@ORNE.fr](mailto:CUTTE.Nathalie@ORNE.fr)

**Académie de Rouen :**

Pour le 1<sup>er</sup> degré :

DSDEN de l'Eure : Laurent Montreuil, IEN en charge de la mission culturelle et Isabelle Quilici, conseillère pédagogique, [dipel227@ac-rouen.fr](mailto:dipel227@ac-rouen.fr)

DSDEN de la Seine-Maritime : Isabelle Ganon, conseillère pédagogique, [action.culturelle76@ac-rouen.fr](mailto:action.culturelle76@ac-rouen.fr)

Pour le 2<sup>nd</sup> degré :

Les collèges et les lycées de l'académie de Rouen : [daac@ac-rouen.fr](mailto:daac@ac-rouen.fr)

Pour les collèges :

De l'Eure, à Anaïs Vavasseur, [anais.vavasseur@eure.fr](mailto:anais.vavasseur@eure.fr)

De la Seine-Maritime, à Jeanne Tacconnet, [jeanne.taconnet@seinemaritime.fr](mailto:jeanne.taconnet@seinemaritime.fr)

**Pour les établissements d'enseignement agricole :**

DRAAF, à l'attention de la chargée de mission culture à [delphine.gibet@agriculture.gouv.fr](mailto:delphine.gibet@agriculture.gouv.fr)

avant le **3 avril 2019** (délai de rigueur).

